

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **DU CCAS DU MERCREDI 12 FÉVRIER 2025 A 10H30**

Présents : M. PETIT Laurent, Mme LAROCHE Jacqueline, Mme CHHIV-TEP Chey-Rithy, Mme BOIVIN Christiane, Mme LACROIX Elisabeth, M. LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, Mme NGOMA Thérèse, Mme GUIENNET Jeanne, Mme CRESTIN-BILLET Catherine, Mme MOREL-JEAN Sylviane

Excusés : M. HAINAUT Laurent, M. PARIS Eric

Absents : Mme CRETIN-MAITENAZ Guylène

Il n'y a pas de pouvoir.

La séance est ouverte à 10h32.

Mme GUIENNET est nommée secrétaire de séance, ce qu'elle accepte volontiers.

1. APPROBATION DE COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL d'ADMINISTRATION EN DATE DU 10 AVRIL 2024

Monsieur le Président demande aux membres de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte-rendu de séance du Conseil d'Administration du CCAS qui a eu lieu le 10 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **APPROUVE** à l'unanimité le compte-rendu de séance du 10 avril 2024.

2. PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES en 2024

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil d'Administration que le Code des Collectivités Territoriales au travers de son article L.2213-7 prévoit que le Président du CCAS « pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction ni de culte, ni de croyance ».

Il résulte de l'ensemble des dispositions de cet article et de l'article L.2223-27 du CGCT qu'il appartient au CCAS de prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais.

Monsieur le Président expose que s'agissant de la notion de « personnes sans ressources suffisantes » pour lesquelles la prise en charge des obsèques s'impose à la commune, il doit être rappelé que celle-ci n'est pas légalement définie et doit s'apprécier localement. Cette appréciation repose toutefois sur des fondements juridiques solides. Ainsi, une personne dépourvue de ressources suffisantes est une personne qui est à la fois dépourvue d'un actif successoral permettant de couvrir le coût des obsèques et de créanciers alimentaires (enfants, parents, beaux-parents), ou de conjoint survivant, disposant des moyens suffisants pour le paiement de ces frais. Monsieur le Président expose que pour cette situation précise, le CCAS pourrait allouer une aide exceptionnelle, sous la forme d'une prise en charge partielle ou totale, d'un prêt partiel ou total. Chaque demande fera l'objet d'une étude approfondie de la situation financière du bénéficiaire.

L'exposé de deux situations de façon anonymisée est présenté aux membres du conseil. La première situation relève d'un indigent pour lequel la prise en charge des frais d'obsèques s'est avérée nécessaire et immédiate. La seconde, suite à l'examen des ressources de la famille et après déduction du montant alloué par l'assurance obsèques de l'employeur du défunt, a permis de proposer un prêt de 358.59€ à la famille sous la forme de six mensualités de 50.00€ et une mensualité 58.59€.

Le Conseil d'Administration, après entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accorder un prêt de 358.59€ remboursable sous la forme de six mensualités de 50.00€ et une mensualité 58.59€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre en charge les frais d'obsèques du défunt indigent.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

3. PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES

Suite à la présentation des situations sur 2024, Monsieur le Président généralise le propos. Il rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Code des Collectivités Territoriales au travers de son article L.2213-7 prévoit que le Président du CCAS « pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance ».

Il résulte de l'ensemble des dispositions de cet article et de l'article L.2223-27 du CGCT qu'il appartient au CCAS de prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents décédés sur son territoire et précise que le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Le CCAS choisit alors l'organisme qui assurera ces obsèques ».

Monsieur le Président expose que s'agissant de la notion de « personnes sans ressources suffisantes » pour lesquelles la prise en charge des obsèques s'impose à la commune, il doit être rappelé que celle-ci n'est pas légalement définie et doit s'apprécier localement. Cette appréciation repose toutefois sur des fondements juridiques solides. Ainsi,

une personne dépourvue de ressources suffisantes est une personne qui est à la fois dépourvue d'un actif successoral permettant de couvrir le coût des obsèques et de créanciers alimentaires (enfants, parents, beaux-parents), ou de conjoint survivant, disposant des moyens suffisants pour le paiement de ces frais. Monsieur le Président expose que pour cette situation précise, le CCAS pourrait allouer une aide exceptionnelle, sous la forme d'une prise en charge partielle ou totale, d'un prêt partiel ou total. Chaque demande fera l'objet d'une étude approfondie de la situation financière du bénéficiaire par l'équipe du CCAS.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-7, 2223-19 et 2223-27 ; considérant qu'il convient de pouvoir allouer une aide financière exceptionnelle pour les frais d'obsèques, en cas d'extrêmes difficultés financières ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à allouer une aide exceptionnelle, pour les frais d'obsèques, en cas de difficultés financières, sous des modalités variées ; prise en charge partielle ou totale, prêt partiel ou total.
- **DIT** que cette aide fera préalablement l'objet d'une étude approfondie de la situation financière du bénéficiaire.
- **PREVOIT** que les situations soient systématiquement présentées de façon anonymisée lors des conseils d'Administration et fassent l'objet d'une délibération en aval.

4. BON D'ACHATS AUX PERSONNES ÂGÉES

Monsieur le Président rappelle que depuis la crise sanitaire du COVID, il a été proposé de remplacer le colis de fin d'année aux aînés par un bon d'achats d'un montant de 20.00€, utilisable dans certains commerces de la commune sur le mois de décembre, pour toute personne de 80 ans et plus.

Aussi, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est appelé à :

- **AUTORISER** l'attribution d'un bon d'achats d'un montant de 20.00€ à tout administré des Hauts-de-Bienne de plus de 80 ans.
- **MOBILISER** la somme de 5000.00€ au budget du CCAS pour cette action, inscrite au compte 6232 'fêtes et cérémonies'

5. RETOUR SUR LES ACTIONS ENGAGÉES DEPUIS LE DERNIER CA AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE SENIORS

Monsieur le Président présente aux membres du CCAS les différentes actions menées au titre du CCAS depuis le 1^{er} janvier 2024 concernant l'animation sociale à destination des personnes seniors.

Les lignes en vert sont celles en lien avec le projet intergénérationnel ÉPICÉAS

3.0

Date	Type d'animations	Nombre de participants
12/01	Galette des rois	26
27/01	Théâtre avec Les baladins de la Combe noire	11
03/02	Concert de l'orchestre symphonique de Besançon	8
07/02	Rencontre Multiculturelle / Participation du CADA - Atelier Chandeleur	36
05/02	Loto	24
14/02	APM Cinéma avec projection du film « Rien à déclarer »	14
22/02	Atelier Mémoire	4
23/02	Raclette avec les enfants de l'accueil de loisirs du centre – LOTO	15
03/03	Café spécial fête des mamies	28
04/03	Atelier Mémoire	4
14/03	Matinée de balade et visite de la caserne des pompiers de Morez avec des élève de 6 ^{ème} du collège Cazeaux	7
14/03	APM jeux de société et belote avec des élèves de 5 ^{ème} Cazeaux	16
19/03	Echange bébé / Séniors avec la crèche Croque Soleil	14
27/03	Visite des caves du Fort des Rousses	20
05/04	Repas de Pâques - Pierrade	40
08/04	Loto	25
10/04	Repas partagé	24
29/04	Atelier Crêpes + Goûter avec les enfants de la crèche	18
05/05	Cinéma avec diffusion du film « les Insolites » Morez	14
24/05	Café spécial Fête de mères	26
28/05	Pique-Nique partagé et après midi Jardinage et pétanque	30
18/06	Repas partagé	32
27/06	Barbecue des séniors	47
11/10	Concert Noé (accordéon) et Carole (chant)	40
19/10	Concert à la résidence Festival Musique en Haut-Parietti (baryton) et Fleury (piano)	28
28/10	Loto	22
20/11	Concert Saxophone-Accordéon	26
02/12	Loto	28
04/12	Atelier Pyrogravure	12
08/12	Concert les Morez'on et les Mauvaises Herbes	50
10/12	Représentation Slam « L'Amour à Morez » - Collège Cazeaux	7
11/12	Atelier Scrapbooking avec Nathalie Millet	10
17/12	Repas de Noël	45
8x	Ateliers Vitalité organisés par l'ADMR – Lundis octobre -novembre	12
10x	Atelier Ecriture Slam avec la Caz Culture Collège – Salim Malajoie – Mardis octobre-novembre-décembre	7
7x	Sorties vélo Cargo – 2 séniors à chaque sorties (de juin à septembre)	14

De façon hebdomadaire, sont proposés le « Café Blabla », tous les lundis de 10h00 à 12h00, et une séquence de gym douce adaptée séniors (en partenariat avec l'association GYM/YOGA

de Morez, tous les mercredis de 10h00 à 11h00 – (inscription annuelle)) ; ainsi que tous les jeudis de 14h00 à 17h00 – Jeux de société/goûter.

Monsieur le Président rappelle qu'il est important que les propositions d'animation ne fassent pas concurrence à l'association Morez 2000 mais qu'elles permettent de compléter l'offre pour les personnes qui seraient intéressées.

Il propose qu'une nouvelle rencontre soit organisée entre l'équipe du pôle seniors et le club Morez 2000 en présence de Mme LAROCHE et lui-même afin d'évoquer les animations et l'ensemble des services proposés aux personnes seniors sur la commune.

Enfin, en ce qui concerne les services proposés par le CCAS aux personnes âgées :

Pour le **service de téléassistance**, pour lequel nous faisons appel à un prestataire extérieur (Mondial Assistance), sur l'année 2024, 4 installations ont été réalisées, 6 résiliations et 3 demandes sont en cours pour début janvier.

Le nombre de téléassistances en décembre 2024 est donc de 19.

Il est à noter que la qualité des services et du suivi se dégradent du côté du prestataire et alourdit le travail de l'équipe. Le délai de réponse aux alarmes a augmenté et le traitement des nouvelles installations, qui était de 48h, peut désormais dépasser une semaine. L'équipe a envoyé un mail en novembre pour exprimer ses préoccupations, mais à ce jour, aucune réponse n'a été reçue.

L'équipe a donc décidé de rencontrer d'autres prestataires (notamment l'association Présence Verte) afin de comparer et d'évaluer s'il s'avère pertinent de proposer aux membres du CA de changer de prestataire. Un retour de cette rencontre sera fait lors du prochain conseil afin de choisir le prestataire adéquat.

Pour le **service de portage de repas**, 17 personnes bénéficient actuellement du service de portage de repas, dont 1 à Lézat et 1 à La Mouille.

Le nombre de repas livrés mensuellement a significativement augmenté, passant d'une moyenne de 230 en 2023 à une moyenne de 380 repas par mois en 2024. Parmi les bénéficiaires, 8 personnes reçoivent des repas tous les jours, tandis que les autres en reçoivent entre 4 à 25 par mois.

C'est un service qui demande une attention particulière et conséquente de la part de l'équipe car les appels pour des changements de commande sont fréquents : hospitalisation, absence, ... et nécessitent une manipulation informatique pour informer le prestataire.

Les bénéficiaires expriment généralement leur satisfaction à l'égard du prestataire : les quantités sont adaptées à des personnes seniors ; bien que la question du pain n'ait toujours pas trouvé de solution satisfaisante. Le pain arrive décongelé et sec. Ce retour a déjà été fait à La Poste qui ne trouve pas de solution.

Monsieur LAMY-AU-ROUSSEAU demande qu'une solution soit trouvée.

Monsieur le Président demande qu'un nouveau point soit fait avec La Poste au sujet du pain afin qu'une solution soit trouvée.

Pour ce service, afin de simplifier les démarches administratives pour les convives et pour lutter contre les impayés, l'équipe, en accord avec le service finances, a mis en place le prélèvement automatique pour l'ensemble des convives dès le 1^{er} janvier 2025.

Il est à noter que certaines difficultés chez le prestataire (changement régulier de livreur, oubli, erreur...) ont pu créer de l'insatisfaction chez les convives. L'équipe a retravaillé le process avec La Poste afin d'identifier un référent sur le terrain qui puisse répondre en cas d'erreur ou d'oubli.

Monsieur le Président profite de ce point pour informer les membres du Conseil d'Administration qu'une hausse du prix a été appliquée au moment de la révision du marché, c'est-à-dire depuis le 1^{er} janvier 2025 : La Poste a appliqué une hausse de 2,4% sur le prix de la journée repas. Plus précisément, cela se traduit par un prix journée passé de 10.50€ à 10.72€ pour le convive.

Il est rappelé que le CCAS prend en charge 1€/jour pour les personnes en dessous des seuils fixés par délibération du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président précise aux membres que les seuils de pauvreté n'ont fait qu'augmenter depuis 10 ans : passé de 1070€ en 2014 à 1193€ en 2019, il est pour 2024 à 1396€ pour une personne seule. Les seniors ne sont pas épargnés par cette précarisation.

Quelques éléments sont donnés au Conseil, après s'être stabilisé pendant plusieurs années autour de 8 %, le taux de pauvreté des personnes âgées ne cesse d'augmenter depuis 2015 pour atteindre aujourd'hui les 11 % en moyenne et jusqu'à 18 % pour les aînés vivant seuls.

En 2024, on estime à environ 2 millions les personnes de 60 ans et plus qui vivent sous le seuil de pauvreté (fixé à 1 216 € pour une personne seule).

Pour comparaison, le minimum vieillesse, c'est-à-dire l'allocation destinée aux personnes âgées aux retraites les plus faibles, est à 1 012 € c'est-à-dire plus de 200 € inférieur au seuil de pauvreté.

Monsieur le Président interroge les membres du Conseil d'Administration sur la révision des seuils de la délibération et le montant de l'aide accordée à un convive du portage de repas.

Il propose que cette délibération, datant de fin 2022, soit revue en fonction de ces nouveaux éléments afin d'être délibérée lors du prochain Conseil d'Administration.

Les membres du conseil valident cette initiative. Une étude sera donc faite et proposée aux membres lors du prochain conseil.

6. RETOUR SUR LES SUIVIS ENGAGÉS DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DU CCAS

Monsieur le Président du CCAS présente aux membres du conseil d'administration les suivis engagés depuis le dernier CA au titre de l'accompagnement social :

- 10 pré-instructions de dossiers pour l'aide sociale aux personnes âgées
- 0 dossier de suivi et clôture d'obligation alimentaire
- 3 pré-instructions des demandes AAH/RQTH
- 0 demande de regroupement familial
- 0 demande de suivis de familles ukrainiennes
- 0 suivis de renouvellement d'APS familles ukrainiennes
- 4 demandes d'acquisition d'un ordinateur réformé (Projet associatif de l'épicerie de le Die en partenariat avec la communauté de communes Arcade dans la mise à disposition de compétences de la conseillère numérique France Services) sur des orientations UDAF, CCAS ou MDS.
- 3 suivis sociaux de personnes en grande précarité ayant nécessité une réorientation vers d'autres institutions
- 16 domiciliations postales sont en cours
- 0 dossier de demande d'aide exceptionnelle pour étude en commission restreinte sur des aides aux familles en lien avec les enfants.
- 1 dossier d'aide exceptionnelle pour étude en commission restreinte pour aide au logement et charges pour lequel le demandeur n'a pas encore donné suite.
- 4 situations de grande vulnérabilité chez des seniors ont été redirigées vers le CLIC du Jura

Comme expliqué lors du dernier CA, l'équipe technique constatait une forte demande d'accompagnement et d'aide sur les démarches de titres pour les personnes étrangères (titre de séjour, dossiers de naturalisation, regroupement familial...). Afin de répondre à cette forte demande, souvent très complexe et engageante, l'équipe a désormais fait le choix de réorienter toute demande sur le service prévu à cet effet à la Préfecture (PAN : Point d'Accès Numérique). Ce sont les consignes de cadrage reçues dans le cadre de France Services de la part du Préfet du Jura.

L'équipe continue de rencontrer régulièrement des partenaires sociaux et médico-sociaux du territoire afin d'améliorer sa connaissance, son accueil et ses réorientations. Elle a rencontré l'équipe du CADA (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile), l'infirmière de l'ABRAPA, le coordonnateur de la CPTS du Haut Jura (Coordination de la Plateforme Territoriale Santé), l'UDAF, le directeur du Bois Joli et l'équipe de la MDS.

Monsieur le Président profite de ce point pour informer les membres du Conseil d'Administration que l'équipe technique du CCAS a évolué. Il y a eu un départ et une réorganisation des missions au sein de l'équipe.

7. PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION BUDGÉTAIRE 2025

Monsieur le Président invite la responsable du CCAS à présenter le bilan réalisé 2024 et la proposition budgétaire 2025 en fonction des actions définies par le Conseil d'Administration.

8. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président du CCAS invite les membres à formuler toute question diverse et les porter à sa connaissance.

Mme LAROCHE a une première question. Elle contextualise son propos en évoquant le fait que l'équipe du CCAS, notamment la coordinatrice senior, rencontre régulièrement des situations complexes et de grande vulnérabilité chez certains seniors sur la commune. Elle demande comment peut-on permettre à des personnes seniors isolées (ayant peu de réseau de solidarité, pas ou peu de proches aidants) rencontrant des difficultés importantes d'accéder aux offres du CCAS afin de les accompagner à accéder à leurs droits, à mettre en place des démarches ou de les réorienter vers des partenaires. Elle suggère qu'on puisse remettre une information dans la revue communale.

Monsieur le Président suggère qu'un courrier soit envoyé par voie postale à tous les seniors de 80 ans et plus les informant de l'offre existante sur la commune pour les accompagner : téléassistance, portage de repas, animation seniors, registre des personnes vulnérables, fil d'ariane...

Cette proposition est donc retenue par l'ensemble des membres.

Il poursuit en interrogeant sur la possibilité pour un CCAS de recevoir des dons. Il suggère qu'une campagne de communication puisse être lancée pour informer les administrés qu'il est possible de faire des dons au CCAS en précisant les conditions de ces dons et en donnant des exemples d'actions sociales possibles. Ces dons pourraient en effet servir à de la solidarité locale pour des personnes le nécessitant. Un fichier de donateurs serait alors créé et tenu à jour afin d'informer ces derniers des actions menées. Le conseil d'Administration demande à l'équipe de travailler cette campagne pour le prochain CA.

M. LAMY-AU-ROUSSEAU ajoute qu'il ne comprend pas comment il est possible de manquer d'autant de services à la personne à domicile sur le territoire et de constater qu'il existe ce même service à la personne dans les établissements médico-sociaux ou hospitaliers situés sur la commune. Il est demandé à l'équipe du CCAS de reprendre contact avec les associations de service à la personne pour apporter des éléments d'éclairage aux membres du conseil lors du prochain CA.

Les membres conviennent qu'il est difficile de répondre aux besoins de service à la personne sur le territoire et que c'est un réel problème.

Mme LAROCHE présente une deuxième question. Elle demande si la coordinatrice du CCAS, responsable des suivis, peut à titre exceptionnelle, étudier les ressources et remplir des dossiers d'orientation pour une personne ayant besoin de bénéficier de l'Épicerie de la Die. En effet, actuellement, seul un travailleur social ou un service social peut remplir le dossier et orienter un bénéficiaire.

Or, il arrive ponctuellement que des personnes se présentent au CCAS et relèvent de l'aide alimentaire d'urgence. La coordinatrice est alors contrainte de les orienter sur la MDS, ce qui complique la démarche.

Les membres du conseil, après en avoir échangé, valident que la coordinatrice de l'action sociale étudie une situation si celle-ci se présente directement en CCAS et complète le dossier d'orientation pour un nouveau bénéficiaire de l'Épicerie de la Die. Les conditions d'accès à l'Épicerie et le dossier seront les mêmes que pour tout autre service social.

Mme MOREL-JEAN a une dernière question. En tant que bénévole des Restos du Cœur, elle est parfois confrontée à des situations de grande détresse en matière d'hébergement : des personnes sans aucune ressource qui vivent dehors ou dorment dans une entrée ou sous un porche... Elle demande quelle solution existe sur le territoire pour permettre à ces personnes de dormir dans des conditions décentes.

Les membres échantent et constatent qu'il est difficile sur le secteur de trouver des solutions d'hébergement d'urgence : il n'y a pas d'association locale de lutte contre le mal-logement ou l'habitat indigne, il n'y pas vraiment d'autres solutions que l'appel 115 mais les CHRS sont à Lons ou à Dole. Monsieur le Président précise qu'il existe un logement au Presbytère et qu'il faudrait se renseigner.

Enfin, chacun ne peut que faire remonter le manque de places d'accueil d'hébergement d'urgence et les besoins constatés en la matière dans les instances.

Monsieur le Président remercie l'assemblée et informe que le prochain conseil sera essentiellement consacré au vote du budget.

La séance est levée à 11h57.

La secrétaire de séance,

Mme GUIENNET Jeanne